

## Procès-verbal n°11 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 13 Octobre 2022
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Claude LUGUEL. Pierre Jean JULLIAN. Patrick AURILLON
Excusée :	Mme Cendrine MENUDIER.

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Approbation des procès-verbaux

*La Commission approuve le PV N° 10 de la réunion du Jeudi 6 Octobre 2022.*

### COUPE OCCITANIE

Le Tirage au sort du 4<sup>ème</sup> Tour de la Coupe Occitanie a été effectué, par Mr Pierre Jean JULLIAN nouveau membre de la Commission, a donné lieu aux rencontres suivantes : Voir site du District « planning de journée du 30.10.22 » et Footclubs.

**Les rencontres se dérouleront le Dimanche 30 Octobre 2022, à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec tir au but si nécessaire.**

### COUPE GARD LOZERE

Le Tirage au sort du 1<sup>ER</sup> Tour de la Coupe Gard Lozère a donné lieu aux rencontres suivantes : Voir site du District « planning de journée du 30.10.22 » et Footclubs.

**Les rencontres se dérouleront le Dimanche 30 Octobre 2022, à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec tir au but si nécessaire.**

Après tirage au sort 8 clubs de D2 seront exempts et qualifiés pour les 1/32<sup>ème</sup> de Finale qui se joueront le dimanche 20 Novembre 2022 avec l'entrée en lice des clubs de National 1, R1,R2,R3, D1.

#### **Clubs de D2 exempts :**

ES LES 3 MOULINS. US GARONS. SA CIGALOIS. US REGORDANE. FC LANGLADE. O ST HILAIRE LA JASSE. AS CAISSARGUES. AS ST PRIVAT.

***La rencontre OL GAUJAC / FC PONT ST ESPRIT est en attente décision de la Commission d'Appel du 13.10.22.***



## HOMOLOGATION

### Départemental 4 - Poule D

Match N° 24614303

### FC PAYS VIGANAIS 2 / SA CIGALOIS 2

Match perdu par pénalité à SA CIGALOIS , moins 1 point au classement

Score à homologuer 4 à 0 en faveur de FC Pays Viganais

## ANALYSE FMI

Compte tenu des problèmes informatiques occasionnés le week end du 1 et 2 Octobre 2022, la Commission de gestion des compétitions ne mettra pas d'amende pour la non utilisation de la FMI sur les rencontres.

Toutefois comme nous le rappelons chaque semaine, vous devez faire le nécessaire pour que les résultats nous soient communiqués au plus vite, ainsi que la feuille de Match papier (s'il y a lieu) et les explications concernant les problèmes rencontrés.

## AS CAISSARGUES

La Commission,

Pris connaissance de l'Arrêté municipal de la Mairie de Caissargues interdisant la pratique du foot à 11 sur le terrain Philippe Lamour 1 et notamment l'usage des buts de foot à 11,

Considérant que :

- l'Arrêté municipal, transmis le 23/09/2022 au District Gard-Lozere, couvre la période du 23/09/2022 jusqu'à nouvel ordre.
- le calendrier ne peut être modifié que de manière exceptionnelle et ponctuelle,
- la longue période d'inutilisation de ce terrain va créer un problème récurrent et non exceptionnel sur le calendrier des championnats,
- cela touche les calendriers des équipes foot à 11 de AS Caissargues de manière récurrente sur la période.
- Pour le bon déroulement des championnats dans lesquels les équipes de l' AS CAISSARGUES (foot à 11) sont engagées, la commission fait et a fait son maximum pour palier à cette difficulté et limiter l'impact de cet Arrêté Municipal,
- 

Considérant qu'à ce jour et au vu de l'avancement des championnats, nous nous trouvons dans une situation où l'équité sportive des championnats peut ne plus être respectée,

Considérant que la commission est garante de cette équité et se doit de suivre le calendrier édité en début de saison pour cela,

Par ces motifs,



**Demande expressément au Club de AS CAISSARGUES et à la Ville de Caissargues :**

- **De déterminer et communiquer au plus vite un terrain de repli pour y disputer les matchs foot à 11,**
- **De communiquer une date d'autorisation à la pratique du Foot à 11 de son terrain Ph. Lamour 1**

**Informe le Club de AS Caissargues et la ville de Caissargues, que sans solution pérenne dans les prochains jours, des décisions devront être prises et pourraient mener jusqu'à des forfaits de leurs équipes foot à 11.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mr Claude LUGUEL

